



MAIRIE DE FUMEL Marchés Publics

Tél. : 05 53 49 59 69

DECISION DU MAIRE N° 4DC2025

**OBJET : Assurances pour les besoins de la Ville de Fumel
Lot n° 3 « Flotte véhicules et risques annexes »
(Régularisation montant cotisation 2025)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu la délibération du conseil municipal en date du **23 février 2024** approuvant le principe de réalisation d'un groupement de commandes entre la commune et le C.C.A.S. de Fumel pour la passation de marchés publics d'assurances exceptée l'assurance statutaire du personnel, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 et désignant la Ville comme coordonnateur dudit groupement de commandes

Vu la décision n° 30DC2024 en date du **20 décembre 2024** concluant un marché public d'assurance, pour le lot n° 3 « Flottes véhicules et risques annexes » avec la compagnie d'assurance MLB ASSURANCES / AXA, 284 Zone du Haut Agenais 47500 MONTAYRAL pour un montant de cotisation pour l'année 2025 de **24 205,34 € TTC pour la flotte des véhicules et 2 260,50 € TTC pour les véhicules en mission soit un total de 26 465,84 € TTC € TTC**

Vu l'ajustement du montant de la cotisation au titre de l'année 2025 du contrat d'assurance - lot n° 3 « Flottes véhicules et risques annexes », par la compagnie d'assurance MLB ASSURANCES / AXA suite aux notifications dudit marché

Considérant que le montant de la cotisation au titre de l'année 2025 doit être régularisé



AR Prefecture

047-214701062-20250224-4DC2025-AU
Reçu le 25/02/2025
Publié le 25/02/2025

D E C I D E

1°) D'APPROUVER la régularisation du montant de la cotisation au titre de l'année 2025 du contrat d'assurance - lot n° 2 « Flotte véhicule et risques annexes » avec la compagnie d'assurance MLB ASSURANCES / AXA, 284 Zone du Haut Agenais 47500 MONTAYRAL.

2°) DE PRECISER que le montant de la **cotisation pour l'année 2025 est de 24 200,45 € TTC et 2 200,44 € TTC pour les véhicules en mission soit un total de 26 400,89 € TTC.**

3°) DE DIRE que le présent marché est établi pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 à 0h00 au 31 décembre 2028 à 24h00.

4°) D'INDIQUER que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus chaque année à l'article 6168 du budget de la commune.

5°) DE DIRE que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal. Elle fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Fumel le 24 février 2025

 Pour le Maire,
Marie-Lou TALET
1^{ère} Adjointe

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux sis à Bordeaux 33000, 9 rue Tastet ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 25/02/2025

Télétransmission le 25/02/2025